

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Maire d'Aime-la-Plagne (Savoie), Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n° 9 du 30 juin 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. VERCIN Alain	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe par ancienneté	I	01/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
I	I	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
I	I	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Aime-la-Plagne, le 1^{er} avril 2025,

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER,



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE**

Le Maire d'Aime-la-Plagne (Savoie), Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération n° 9 du 30 juin 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BASTARD ROSSET Sylviane	attaché principal	attaché hors classe par ancienneté	I	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
I	0	I

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
I	0	I

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Aime-la-Plagne, le 1^{er} avril 2025,

Le Maire,

Corinne MAIRONI-CONTHIER,



**L'Adjoint Délégué
Lucien SPIGARELLI**

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire d'Aime-la-Plagne (Savoie), Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 9 du 30 juin 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. BRUNET Fabien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	I	01/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
I	I	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
I	I	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Aime-la-Plagne, le 1^{er} avril 2025,

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER,



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
POUR L'ACCES AU GRADE DE AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
DES ECOLES MATERNELLES**

Le Maire d'Aime-la-Plagne (Savoie), Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n° 9 du 30 juin 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme MOREAUX Sophie	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles par ancienneté	I	01/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
I	0	I

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
I	0	I

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Aime-la-Plagne, le 1^{er} avril 2025,

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER,



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE**

Le Maire d'Aime-la-Plagne (Savoie), Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 9 du 30 juin 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. ROUX Bastien	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par ancienneté	I	01/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
I	I	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
I	I	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Aime-la-Plagne, le 1^{er} avril 2025,

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER,



L'Adjoint Délégué
Christian SPIGARELLI